



## Économie Collaborative & Droit : Les Clefs pour comprendre

Michel Leclerc, Arthur Millerand, Loïc Jourdain

22 Janvier 2016

FYP Éditions

*Céline Biot, Charlotte Corneille, Marine Da Fonseca,  
Anthony Pomes*

### Les auteurs

**Loïc Jourdain** : avocat de formation et entrepreneur. Il est responsable du *business development* chez Stootie, une *marketplace* française de services collaboratifs

**Michel Leclerc** : avocat aux barreaux de Paris et de New York. Il est spécialiste des litiges commerciaux et financiers. Il conseille également plusieurs entreprises de l'économie collaborative dans leur développement, en particulier sur les questions de responsabilité des plateformes internet

**Arthur Millerand** : avocat, il accompagne ses clients dans des litiges de concurrence déloyale, de droit des contrats et de droit des sociétés. Il conseille également des entreprises et des acteurs de l'économie collaborative dans leurs problématiques juridiques.

D'autre part, ces trois auteurs ont en commun la création du blog [droitdupartage.com](http://droitdupartage.com)

### Qu'est-ce-que l'économie collaborative ?

**« L'économie collaborative est fondée sur la mise en réseau de ressource. La conséquence est une profonde remise en cause de nos modes de consommation : le covoiturage se substitue au voyage en train, la location à l'achat, l'hébergement chez l'habitant au séjour hôtelier, ou encore le bricoleur du coin au plombier diplômé »**

L'économie collaborative est une activité humaine qui met en place une relation numérique entre des demandeurs et des offreurs. Elle est apparue au début des années 2000 et vise à établir de nouvelles formes d'échange de biens et de services (BlaBlaCar, Airbnb, Drivy, Vide dressing, Wingly, Ulule, Costockage...).

« Les perspectives offertes par cette nouvelle économie donnent le vertige et les plateformes exceptionnelles de ces nouveaux acteurs en offrent un avant-goût. C'est sans aucun doute une chance pour notre économie collaborative, puisque ce mouvement permet l'émergence de nouvelles entreprises plateformes qui contribuent à créer de la richesse, sociale et économique, pour l'ensemble de la collectivité »

## Les grands enjeux juridiques

Il y a deux principaux types d'**enjeux**, ceux concernant les **plateformes** et ceux, concernant les **utilisateurs**.

### La plateforme

La concurrence déloyale

Une concurrence déloyale entre les plateformes existe mais, à ce jour, aucune plateforme n'a été condamnée pour ce type de faute. Dans l'absolu, il n'y a pas de concurrence déloyale à proprement parler, mais plutôt des actions en concurrence déloyale.

**L'action de concurrence déloyale est une action en responsabilité civile fondée sur l'article 1382 du Code civil, permettant de protéger un individu d'agissements fautifs.**

La responsabilité des plateformes

Il existe des **responsabilités juridiques, d'hébergement et de contenu** (éditeur). **Par exemple, l'éditeur** (celui qui édite le contenu) possède l'entière responsabilité puisqu'il s'engage directement à créer et à publier du contenu en ligne. À l'inverse, l'**hébergeur** sera limité à stocker les informations (de façon passive). Sa responsabilité ne sera engagée que dans des cas plus rares et limités.

**Loi du 21 Juin 2004** permet de distinguer une plateforme dite "éditeur" d'une plateforme "hébergeur", afin de qualifier, distinguer les statuts et juger cette dernière en cas de besoin.

Les flux financiers

Quelles sont les réglementations mise en place ? Quels flux sont présents ?

Les plateformes possèdent des règlements stricts qui doivent être respectés par des prestataires de services de paiement. Sans cette autorisation de gestion monétaire, une sanction punissable de trois années d'emprisonnement et une amende de 375 00 € sera appliquée. Elles doivent également se munir du statut d'établissement de paiement et d'établissement de la monnaie électronique (ce statut juridique permet de pouvoir gérer l'argent). Ces titres s'obtiennent auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Comment cela fonctionne ? Ces plateformes fonctionnent sur le schéma où l'offre rencontre la demande (*marketplace*). Les demandeurs paient les offreurs en ligne.

## Le rôle de l'utilisateur

### Responsabilité de l'utilisateur

L'économie collaborative permet aussi à des **utilisateurs de proposer leurs services** (location, vente de biens, etc.). Pour la plupart des plateformes collaboratives **les utilisateurs n'ont pas de statut juridique**.

Les différents statuts des utilisateurs :

- le statut de **travailleur indépendant**,
- le statut **de la société de l'utilisateur**

### Protection de l'utilisateur

La protection de l'utilisateur est relative à la **consommation de bien ou de service**. Régi par le Code de la consommation et de plusieurs textes européens, **le droit de la consommation** peut se définir comme **l'ensemble des règles régissant les relations entre professionnels et consommateurs**. Ce code a pour **objectif une protection de la partie faible** (le consommateur).

Quatre règles essentielles du droit de la consommation :

- **Obligation d'information professionnelle**
- **Droit de rétractation du consommateur**
- **Pratiques commerciales déloyales** (pratiques abusives ou pratiques trompeuses)
- **Interdiction des clauses abusives**

Les cas varient, puisque les situations diffèrent et ne se ressemblent pas. Une réponse ne peut être apportée qu'après l'intervention d'un juge.

## Les grands secteurs de l'économie collaborative

L'économie collaborative est une nouvelle tendance et une multitude de secteurs sont touchés. C'est face à cette surabondance de nouvelles activités que des enjeux juridiques et financiers apparaissent.

### Les 7 grands secteurs de l'économie collaborative

- **se déplacer** (Blablacar, Citygoo, ClickandBost, Coavmi, Sharette, WeTruck, Wingly),
- **se loger** (Airbnb, Entreparticuliers, LocServices, Onefinestay),
- **se nourrir** (Repasrtage, VizEat, VoulezVousDiner),
- **s'habiller** (Pretachanger, Vestiaire Collective, Videdressing),

- **se faire aider** (Bricool, Helping, Stootie),
- **se financer** (Kickstarter, KissKissBankBank, Prêt d'Union, Ulule)
- **transporter / stocker** (Cocolis, Costockage, Jestocke, Netmoob, Ouistock, Stuart)

## Se déplacer

Quel est son rôle ?

Le secteur de la mobilité collaborative **permet un usage collectif de transport entre particuliers**. Le principal représentant du partage des modes de transport est Blablacar. C'est une plateforme qui met en relation deux particuliers qui souhaitent aller d'un point A à un point B.

Ses enjeux juridiques

Le covoiturage éveille de nombreuses questions juridiques par rapport au partage des frais. Malheureusement, il y a encore peu de réponses à ce sujet.

Il existe d'autres plateformes qui proposent de louer des moyens de transport à des particuliers (Drivy, Boaterfly, Airvy...). La plupart des questions juridiques concerne la relation contractuelle qui lie les particuliers. Il existe des assurances pour les utilisateurs et également des documents qui régissent les relations juridiques entre loueur, locataire et la plateforme de mise en relation.

## Se loger

Quel est son rôle ?

La location de logements entre particuliers est le deuxième secteur le plus utilisé dans l'économie collaborative. L'exemple le plus représentatif de ce service est Airbnb. Les questions ont trait aux règles de location meublée, aux règles fiscales et à la gestion des logements mis à disposition sur les plateformes.

Ses enjeux juridiques

Le secteur du logement révèle des problématiques liées aux règles de location meublée, aux règles fiscales et à la gestion des logements mis à disposition sur les plateformes.

Les règles en matière de location meublée sont différentes pour le propriétaire (demande d'autorisation) et pour le locataire (la sous-location peut entraîner des amendes).

Parallèlement à la multiplication des plateformes collaboratives dans le secteur du logement, il naît de plus en plus de services collaboratifs connexes et divers (services de nettoyage, gestion de réservations). Juridiquement, ce type de service relève du régime réglementé des intermédiaires immobiliers et entraîne pour toute personne physique ou morale ayant fraudé, une sanction pénale punie de six mois

d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. Il est important de se renseigner sur ce point car en fonction du statut et de l'activité de l'utilisateur (personne morale ou physique) il faut posséder une carte d'agent immobilier ou une carte professionnelle d'intermédiaire immobilier.

Les enjeux juridiques et financiers des secteurs de l'économie collaborative restent encore flous pour la plupart des utilisateurs, il est donc nécessaire pour les entrepreneurs et pour la justice de se poser les bonnes questions et de mettre en place des règles plus claires

## **Vers quelles évolutions ? Les travaux en cours**

Depuis quelques années, plusieurs lois ont été élaborées afin d'encadrer le développement du secteur de l'économie collaborative.

Pour ce qui a trait à la responsabilité des plateformes, la "loi pour une République numérique" prévoit de leur donner plusieurs obligations : délivrer une information loyale, claire et transparente sur :

- **Les conditions générales d'utilisation**
- **Les modalités de classement des biens ou services qu'elles proposent.**

L'objectif est d'émettre auprès des plateformes une obligation d'information envers les consommateurs. La volonté est donc d'offrir une information claire aux utilisateurs plutôt que de chercher à définir spécifiquement chaque plateforme, avec des définitions qui ne seraient pas applicables d'un cas à un autre.

En termes de fiscalité, un amendement du Sénat du 21 novembre 2015 prévoit la mise en place d'un double dispositif, qui rend les revenus issus de l'économie collaborative imposables.

- Une franchise serait instaurée et si les utilisateurs tirent plus de 5000 euros de revenus, ces derniers deviendraient imposables. Ils doivent être tirés de "plateformes en ligne" qui correspondent, selon cet amendement, aux "personnes qui exercent une activité à titre professionnel".

Cet amendement prévoit d'obtenir l'information sur ces revenus directement auprès des plateformes, et non des utilisateurs, grâce à un système déclaratif. Ce système serait incité grâce à une franchise. Seuls les utilisateurs peuvent autoriser la déclaration automatique de leurs revenus par le biais des plateformes. Il y aurait ensuite une plateforme tierce : le "Central" qui calculerait automatiquement les revenus et les transmettrait à l'administration fiscale qui pré-remplirait la déclaration de revenus.

Concernant le droit du travail, certains voient dans ces plateformes une opportunité pour de nouvelles formes de travail alors que d'autres voient dans l'émergence du travail indépendant une menace pour le salariat et une précarisation des travailleurs. Aujourd'hui, le droit français n'a toujours pas apporté de réponse sur cette question mais les auteurs de cet ouvrage préconisent certaines solutions. Selon eux, l'enjeu n'est donc pas d'opposer travailleurs indépendants et salariés mais de sécuriser chacune de ces formes de travail et de leur apporter des garanties sociales. Pour cela, il faudrait hiérarchiser la place du

travailleur indépendant et du salarié afin de fixer des règles pour chacun de ces deux statuts. Cette proposition serait, selon les auteurs, facile à mettre en place et efficace car elle fixerait des règles à la base du processus et elle ne nécessiterait pas de créer de nouveaux outils juridiques. En termes de garanties sociales aucun travail n'a été publié mais, selon les auteurs, les indépendants devraient se structurer, par exemple sous la forme d'une corporation, pour assurer leur propre protection.

Ces évolutions en termes juridiques sont essentielles car à l'heure actuelle de nouveaux secteurs se structurent touchant à tous les domaines d'activité.

Par exemple, Helparound est une plateforme qui permet aux personnes diabétiques de partager des conseils pour en aider d'autres à adapter leur mode de vie à leur maladie. On retrouve également des plateformes qui permettent de partager des ouvrages et des formations en ligne, à l'image de Chegg, ou encore des plateformes d'entraide entre municipalités comme MuniRent pour partager des véhicules de nettoyage.

## **Avis et mise en perspective**

**Cet ouvrage est essentiel et nécessaire** car il permet de comprendre l'histoire de l'économie collaborative, son émergence et les enjeux qu'elle représente pour les utilisateurs ou les potentiels utilisateurs. Ce livre est un outil de base pour **comprendre les enjeux de ce secteur économique.**

Un second élément est intéressant et essentiel dans cet ouvrage, à savoir que **les auteurs mettent en parallèle des situations françaises avec des situations qui se sont produites à l'étranger et notamment aux Etats-Unis.** Cette mise en perspective est primordiale. L'apport de cette comparaison est double puisqu'il permet à tout lecteur de se faire son propre jugement sur ce qui se passe en France et à l'étranger. Cela peut être également **bénéfique pour les instances de justice françaises qui pourraient vouloir s'inspirer ou au contraire rejeter le modèle étranger.**

D'un point de vue global cet ouvrage est à l'image du droit en France aujourd'hui, à savoir que les jurisprudences ne sont pas uniques et les décisions se font au cas par cas, puisque les contextes ne sont pas les mêmes d'une situation à une autre. À cette jurisprudence complexe s'ajoute un retard du droit français par rapport au développement de l'économie collaborative.

C'est pour cela que le manque de certaines réponses est dommageable.

**Cet ouvrage est essentiel car il est accessible à tout le monde** et non pas seulement aux spécialistes du droit. Il dresse les contours du secteur de l'économie collaborative et les rend facilement compréhensibles.